



Calcul d'une inaptitude suite à un accident de travail

Par **clauder1951**, le **18/06/2011** à **11:48**

LE LICENCIEMENT POUR INAPTITUDE PHYSIQUE SUITE A UN ACCIDENT PROFESSIONNELLE, L'inaptitude est constaté 2 fois par la médecine du travail dans le délai légal, mon patron m'a fait une proposition de reclassement que j'ai refusé avec le conseil de l'inspection du travail tout à l'air bien mais le montant de l'indemnité pour inaptitude suite à un accident du travail avec un salaire brut de 1700 euro.... JE DEVRAI TOUCHER 1/5 DE MOIS PAR ANNEE POUR 10 ANS D'ANCIENNETE ET A PARTIR DE 10 ANS 1/5 DE MOIS PLUS 2/15 DE MOIS AVEC 20 ANS D'ANCIENNETE JE DEVRAI TOUCHER ENVIRON 18000 EURO ET DANS MON SOLDE DE TOUT COMPTE JE N'AI EU EN INDEMNITE QUE 10 000 EUROS POURTANT DANS MON ATTESTATION DE POLE EMPLOI REMPLI PAR L'EMPLOYEUR IL DONNE LE MOTIF SUIVANT: LICENCIEMENT POUR INAPTITUDE PHYSIQUE ORIGINE PROFESSIONNELLE POURRAI T ON M'EXPLIQUER LE POURQUOI. MERCI.

Par **P.M.**, le **18/06/2011** à **12:44**

Bonjour,

C'est même plus que cela puisque, en cas d'inaptitude consécutive à un accident du travail ou une maladie professionnelle, l'indemnité de licenciement comme prévue au Code du travail est doublée et est donc de 2/5^e de mois par année de présence + 4/15^e à partir de la 10^e année... Ce serait donc à l'employeur d'expliquer un tel écart et s'il ne veut pas entendre raison, vous pourriez saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...

N.B. Message croisé avec le précédent...